



Conseil municipal

Législature 2015-2020  
Délibération **D 136-2018**  
Séance du 19 juin 2018

## **DELIBERATION**

en vue d'autoriser le Conseil administratif à signer les actes relatifs à la 1<sup>ère</sup> étape de mutation parcellaire au sein du PLQ Les Sciers à Plan-les-Ouates

Vu le PLQ « Les Sciers » N° 529-29'783 adopté par le Conseil d'Etat le 24 juin 2015 et entré en force,

vu le parcellaire actuel du périmètre concerné par le PLQ Les Sciers,

vu les discussions au sein du groupe des promoteurs constitué, afin de permettre la mise en œuvre du quartier des Sciers,

vu les autorisations de construire N° DD 110'860, DD 110'865, DD 110'454, DD 110'475 et DD 110'515 actuellement en cours d'instruction pour la première étape de réalisation du PLQ Les Sciers,

vu les autorisations de construire N° DD 108'786 délivrée le 22 novembre 2017 et N° DD 108'787 délivrée le 15 février 2018,

vu le plan d'aménagement paysager (PAP) établi par le bureau « La Touche Verte » en 2016 et déposé avec les premières autorisations de construire du quartier,

vu le tableau et le plan de mutation parcellaire N° 28/2017 établi par le bureau HKD en date du 19 avril 2018 pour la mise en œuvre d'une première étape de mutation parcellaire,

vu l'intégration des parcelles communales N° 5702, 5703, 5711, 5712, et des parcelles dont la Commune est copropriétaire, à savoir les parcelles N° 5705, 5708, 5710 5713, 7249, ainsi que la parcelle dp5689 affectée au domaine public communal, dans cette première étape de mutation,

vu l'acte notarié qui sera nécessaire pour la réalisation de cette première étape de mutation parcellaire,

vu les délibérations D 42A-2016, D 62-2016, D 64-2017 et D 79-2017 introduisant les montants financiers nécessaires à la signature de cet acte,

vu la délibération D 115-2018, votée le 27 février 2018,

vu l'exposé des motifs EM 136-2018, de juin 2018, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

## **DECIDE**

par 23 oui (unanimité)

1. D'annuler la délibération D 115-2018 votée par le Conseil municipal le 27 février 2018.
2. D'autoriser le Conseil administratif à signer l'acte préparé par Me Rubido relatif à la première étape de mutation parcellaire au sein du PLQ Les Sciens et dont le projet est ci-annexé, conformément au tableau de mutation n°28/2017 établi par le bureau de géomètres HKD en date du 19.04.2018, et ce en qualité de propriétaire ou de copropriétaire des parcelles N° 5702, 5703, 5711, 5712, 5705, 5708, 5710, 5713, 7249 et dp5689 au sein du périmètre ;
3. De requérir la désaffectation de la parcelle dp5689 du domaine public de la Commune au titre de l'article 11 alinéa 2 a) et b) de la loi sur le domaine public (LDPu – L 1 05) ;
4. Le coût prévisible de cette opération foncière se monte à environ F 196 000 et sera imputé sur les comptes 9630.10870, 7900.52900 et 6150.50100 correspondant respectivement aux crédits d'études des immeubles G2, E, F et H aux Sciens (D 42A-2016 et D 62-2016) ainsi que des crédits d'études sur le financement des équipements et aménagements du quartier des Sciens (D 64-2017 et D 79-2017). Ces montants seront ensuite consolidés dans les crédits de construction des immeubles G2, E, F et H.

SCA/ /PL / 19.06.2018 # 48732



# **Commune de Plan-les-Ouates**

## **EXPOSE DES MOTIFS N° 136-2018**

▪ **Message aux membres du Conseil municipal** ▪

**OBJET:**

**Autorisation donnée au Conseil administratif de signer l'ensemble des actes relatifs à la première étape de mutation parcellaire au sein du PLQ Les Sciers**

**DELIBERATION**

**Plan-les-Ouates – Juin 2018**

# **Autorisation donnée au CA de signer l'ensemble des actes relatifs à la première étape de mutation parcellaire au sein du PLQ Les Sciers**

## **DELIBERATION**

### **EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### **1. Préambule**

Lors du Conseil municipal de février 2018, vous avez adopté la délibération D 115-2018 relative à l'autorisation donnée au Conseil administratif de signer les actes administratifs liés à la mutation parcellaire aux Sciers.

Cependant, lors du passage de cette délibération au service de surveillance des communes, ce dernier nous a transmis un refus de validation de la délibération du fait d'une trop grande imprécision.

En effet, le service de surveillance des communes estime que la délibération est trop générale et ne circonscrit pas suffisamment l'autorisation de signature donnée au Conseil administratif.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire pour donner cette autorisation uniquement sur la première étape de mutation parcellaire dont la précision est suffisante à ce stade.

Depuis le mois de février, le bureau de géomètre a travaillé sur un dossier de mutation parcellaire comprenant un plan et un tableau annexé au présent exposé des motifs permettant de préciser les choses.

Pour reprendre l'historique du dossier, nous vous proposons un rappel via les points suivants.

#### **Généralités et objectif du projet**

Le PLQ Les Sciers, adopté en juin 2015, prévoit un aménagement passablement différent de la situation actuelle du secteur.

En effet, si auparavant il comprenait à la fois des jardins familiaux, des villas et des champs, il est prévu d'y construire un quartier entier comprenant des immeubles dans un parc.

Ces constructions se réaliseront sous l'égide de plusieurs Maitres d'ouvrage, chacun propriétaire de parcelles sur le périmètre actuel.

La Commune de Plan-les-Ouates, elle-même, agit en qualité de propriétaire des parcelles suivantes :

- La parcelle dp5689 de la Commune de Plan-les-Ouates, d'une surface de 1'415 m<sup>2</sup> laquelle est affectée au domaine public communal et n'est actuellement pas immatriculée au Registre Foncier ;
- La parcelle N° 5702 de la Commune de Plan-les-Ouates, contenant 4'904 m<sup>2</sup>, nom local « Les Sciers », « La Chapelle », sur laquelle il n'existe aucune construction quelconque ;
- La parcelle N° 5703 de la Commune de Plan-les-Ouates, contenant 2'318 m<sup>2</sup>, nom local « Les Sciers » « La Chapelle », sur laquelle il n'existe aucune construction quelconque ;
- La parcelle N° 5711 de la Commune de Plan-les-Ouates, contenant 1'155 m<sup>2</sup>, nom local « Les Sciers »;
- La parcelle N° 5712 de la Commune de Plan-les-Ouates, contenant 5'025 m<sup>2</sup>, nom local « La Chapelle », sis au chemin de l'Essartage 2.

La Commune agit également en qualité de copropriétaire des parcelles suivantes :

- A concurrence d'une moitié (1/2) de la parcelle N° 5705 de la Commune de Plan-les-Ouates, contenant 1'187 m<sup>2</sup>, nom local « Les Sciers », sur laquelle il n'existe aucune construction quelconque ;
- A concurrence d'une moitié (1/2) de la parcelle N° 5708 de la Commune de Plan-les-Ouates, contenant 1'141 m<sup>2</sup>, nom local « Les Sciers », sur laquelle il n'existe aucune construction quelconque ;
- A concurrence d'une moitié (1/2) de la parcelle N° 5710 de la Commune de Plan-les-Ouates, contenant 2'836 m<sup>2</sup>, nom local « La Chapelle », sur laquelle il n'existe aucune construction quelconque ;
- A concurrence d'une moitié (1/2) de la parcelle N° 5713 de la Commune de Plan-les-Ouates, contenant 1'363 m<sup>2</sup>, nom local « Les Sciers », « La Chapelle »;
- A concurrence de cinquante-quatre quatre-vingt-quatrièmes (54/84èmes) de la parcelle N° 7249 de la Commune de Plan-les-Ouates, contenant 420 m<sup>2</sup>, noms locaux « La Chapelle » et « Les Sciers », laquelle provient de l'ancienne parcelle N° 5714A ainsi qu'il résulte d'un acte de division parcellaire, inscrit au Registre Foncier le 20 juillet 2017 sous pièce justificative No 7355, étant précisé qu'il n'existe aucune construction quelconque sur ladite parcelle.

Seulement, les propriétés parcellaires actuelles, qui permettent à chacun des propriétaires de disposer de droits à bâtir (DàB), ne sont pas nécessairement les parcelles sur lesquelles se situeront les futurs immeubles contenant les DàB de chacun.

En effet, le PLQ prévoit une localisation des DàB regroupant les différents propriétaires dans les différents immeubles prévus sur le quartier, sans prendre en compte le parcellaire initial.

Par ailleurs, en fonction des propriétaires futurs, caisse de pension, immeubles en PPE, coopératives sur DDP communal, le découpage parcellaire s'adapte.

Enfin, il faut également prendre en compte le déplacement ou la création de nouveaux domaines publics.

Le chemin de l'Essartage est ainsi décalé vers le Sud, au plus proche des jardins familiaux, et modifie de fait le futur domaine public avec une désaffectation du domaine public de l'actuel chemin de l'Essartage.

Etant donné qu'il s'agit d'un échange parcellaire dans le cadre d'un PLQ adopté, alors l'article 11 alinéa 2, points a) et b) s'applique et autorise le conseil d'Etat à désaffecter la parcelle.

La création de dessertes publiques internes au quartier, sous lesquelles passent les différents réseaux, nécessite également la création d'un nouveau domaine public communal à terme, ces dessertes étant dans un premier temps utilisées en dessertes de chantier.

La présente délibération vise donc à autoriser le Conseil administratif à signer l'acte nécessaire à la première étape de remodelage parcellaire du secteur.

Les montants relatifs aux charges générées par la création des documents nécessaires par le notaire et le géomètre, ainsi que la taxation de l'échange parcellaire par l'administration fiscale cantonale sont déjà pris en charge par les délibérations N° D 42A-2016 (crédit d'études immeuble G2), D 62-2016 (crédit d'études immeubles EF et H), D 64-2017 (crédit d'études relatif à la mise en valeur des DàB de la Commune) et D 79-2017 (financement des aménagements et équipements du quartier des Sciers).

Dans le détail, on retrouve environ :

- 55'000.- pour les frais de notaire (D 79-2017)
- 14'500.- pour les frais de géomètre (D 64-2017)
- 126'000.- pour la taxation par l'administration fiscale cantonale de l'échange parcellaire à hauteur de 1.5% de la valeur vénale des terrains appartenant pour tout ou partie à la Commune (D42A-2016 et D 62-2016)

## 2. Explications techniques

### Description du projet

Le parcellaire actuel du quartier des Sciers est le suivant :



Le projet de PLQ prévoit lui l'aménagement suivant :



On comprend aisément que les parcelles actuelles ne correspondent pas à l'implantation des différents immeubles ou aménagements prévus sur le périmètre.

De plus, le projet paysager et les projets architecturaux des différents immeubles ont encore modifié à la marge le projet pour aboutir à l'image ci-dessous :



Il a donc été nécessaire de travailler sur un projet de mutation parcellaire du secteur afin de permettre à chacun de réaliser **ses** immeubles sur **ses** parcelles.

Un mandat a donc été donné à un géomètre pour préparer un projet de mutation parcellaire du secteur.

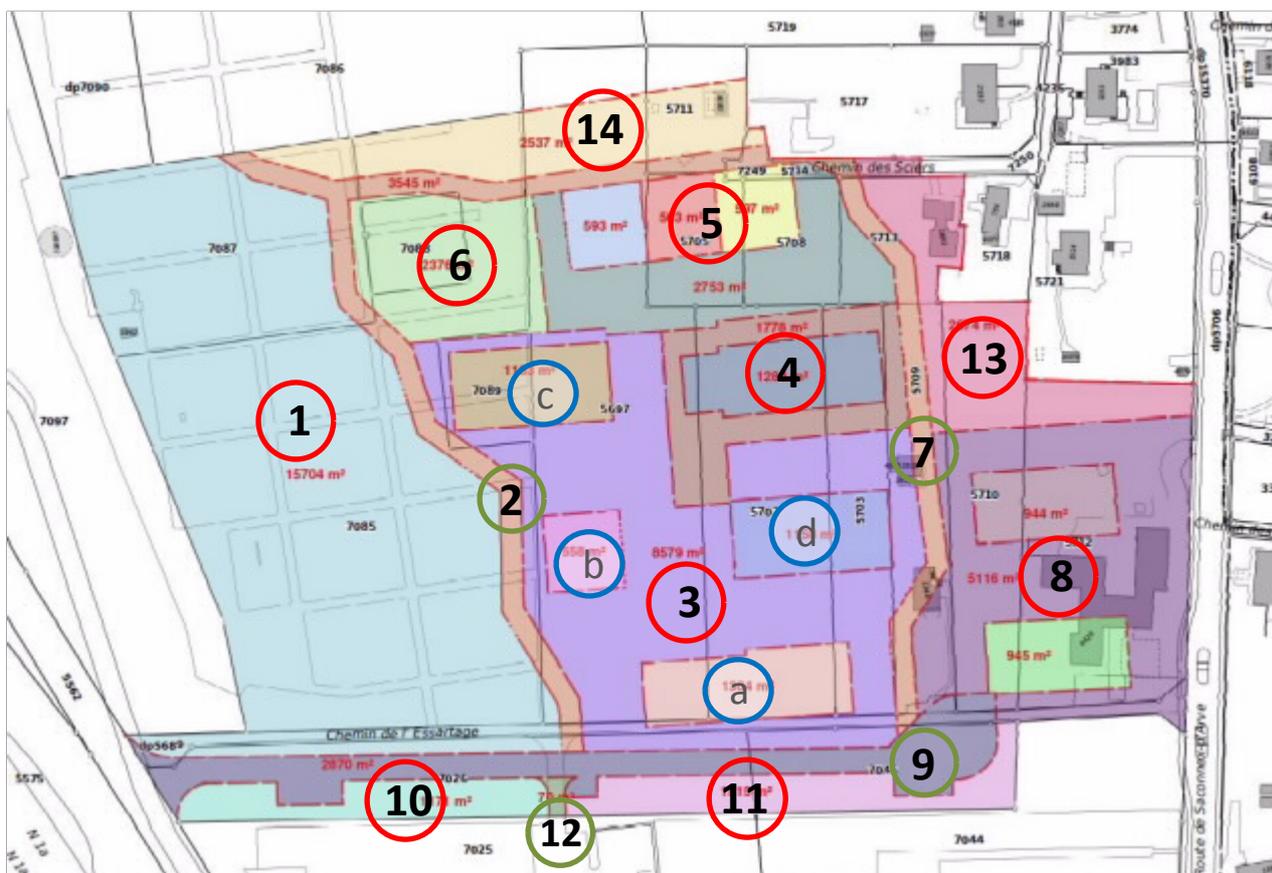
Cependant, avant tout dessin de sa part, des règles ont été adoptées entre les différents promoteurs, dont la Commune.

Ainsi, les règles de base suivantes ont permis au géomètre d'établir une première étape de mutation parcellaire :

- La règle de base est que chacun des propriétaires de parcelle retrouve exactement la même surface après mutation parcellaire, ce qui induit parfois des découpages un peu complexes et l'apparition de parcelles dites « d'équilibrage », mais permet, en cas de hausse de l'IUS à long terme, de garantir à chacun l'absence de perte de valeur potentielle.
- La seconde règle est de s'appuyer sur les tracés des dessertes publiques internes au quartier.

- Ensuite, en raison de la réalisation du quartier par étapes, en lien avec la dation avec les propriétaires de villas et le souhait de M. Julliard de ne pas développer de suite, la mutation parcellaire devra également se réaliser par étapes.
- Enfin, en fonction des propriétaires actuels ou futurs (vente des immeubles en PPE), il a été parfois nécessaire d'établir des parcelles de dépendances autour des immeubles.

Sur la première étape de mutation, le plan du parcellaire final prévu est donc le suivant :



Dans le détail, on retrouve sur ce plan les éléments suivants :

- La grande parcelle bleue à l'ouest du périmètre (N°1) correspond au périmètre des immeubles de la CPEG. Cette dernière restant propriétaire à terme des immeubles (pas de PPE), elle peut se permettre de conserver une parcelle unique regroupant ses immeubles et les aménagements extérieurs qui la concernent. La limite Est de son périmètre s'appuie sur le tracé de la desserte interne N°1 (en orange, N°2) qui sera cédée au domaine public à terme.
- Le périmètre central est plus complexe. En effet, dans ce périmètre, 5 opérateurs se partagent la zone. De plus, près de la moitié des immeubles du périmètre seront vendus en PPE et donc non maîtrisés à terme par les propriétaires actuels. Il a donc été convenu de dessiner une parcelle spécifique pour l'implantation des immeubles de chaque propriétaire et une parcelle de dépendance par propriétaire. Ainsi, on retrouve :

- En violet (n°3), le périmètre de la SI Natacha avec ses 4 immeubles (a, b, c et d) : une parcelle pour chaque immeuble et une parcelle pour la dépendance.
  - En marron (n°4), le périmètre de l'immeuble H de la Commune avec sa dépendance.
  - En vert foncé (n°5), le périmètre de l'immeuble G qui est particulier car regroupe 3 promoteurs différents. Chaque montée d'immeuble est donc une parcelle en soit, avec autour une dépendance commune.
  - En vert clair (n°6), le périmètre de l'immeuble K, qui étant tout seul sur sa parcelle peut se permettre de ne réaliser qu'une seule parcelle.
  - Le périmètre central s'arrête à l'Est et au Nord sur le tracé de la seconde desserte publique (n°7).
- La parcelle mauve à l'Est du périmètre (n°8) contient deux immeubles de la Commune, les immeubles E et F, ainsi que leur dépendance.
  - Pour le surplus, on retrouve des parcelles dites « d'équilibrage » qui permettent à chacun de retrouver ses surfaces initiales, ainsi qu'une parcelle destinée à terme à être cédée au domaine public pour le chemin de l'Essartage :
    - Le nouveau chemin de l'Essartage en bleu foncé (n°9) est destiné à être cédé au domaine public à terme, mais il servira dans un premier temps de desserte de chantier et ne sera donc pas cédé immédiatement. Le nouveau parcellaire reprend les contours de la future voie et intègre également les déchetteries et le transformateur prévus sur le secteur.
    - En bleu clair, au Sud du futur chemin de l'Essartage (n°10) se trouve une première parcelle d'équilibrage qui appartient à la CPEG. Ce sera un secteur d'aménagements paysagers uniquement.
    - Le secteur voisin n°11, est lui une parcelle d'équilibrage destiné à la SI Natacha avec le même type d'aménagement.
    - Entre les deux se trouve une micro parcelle en vert (n°12) qui représente l'accès aux jardins familiaux qui appartiennent au canton de Genève.
    - La future parcelle n°13 constitue une parcelle d'équilibrage pour la Commune. Son découpage est rendu nécessaire par l'étagage lié aux villas des propriétaires privés voisins. Elle est donc calée sur les limites de parcelles de celles-ci.
    - Enfin, la parcelle n°14 est une parcelle d'équilibrage partagée entre la CPEG et la SI Natacha qui se cale au nord sur la limite de la parcelle future de l'école du Sapay, inscrite dans le PLQ (voir p.3).

L'ensemble de ces découpages est nécessaire pour que chacun puisse être propriétaire de son périmètre de parcelle lorsque les travaux de construction débuteront. En effet, pour des questions de responsabilité, et de délivrance des crédits de construction chez les promoteurs, il est nécessaire de régler le problème des mutations parcellaires en amont.

Sur la page suivante, vous pourrez retrouver un extrait du plan du registre foncier préparé par le géomètre avec les modifications parcellaires comprises dans cette première étape.

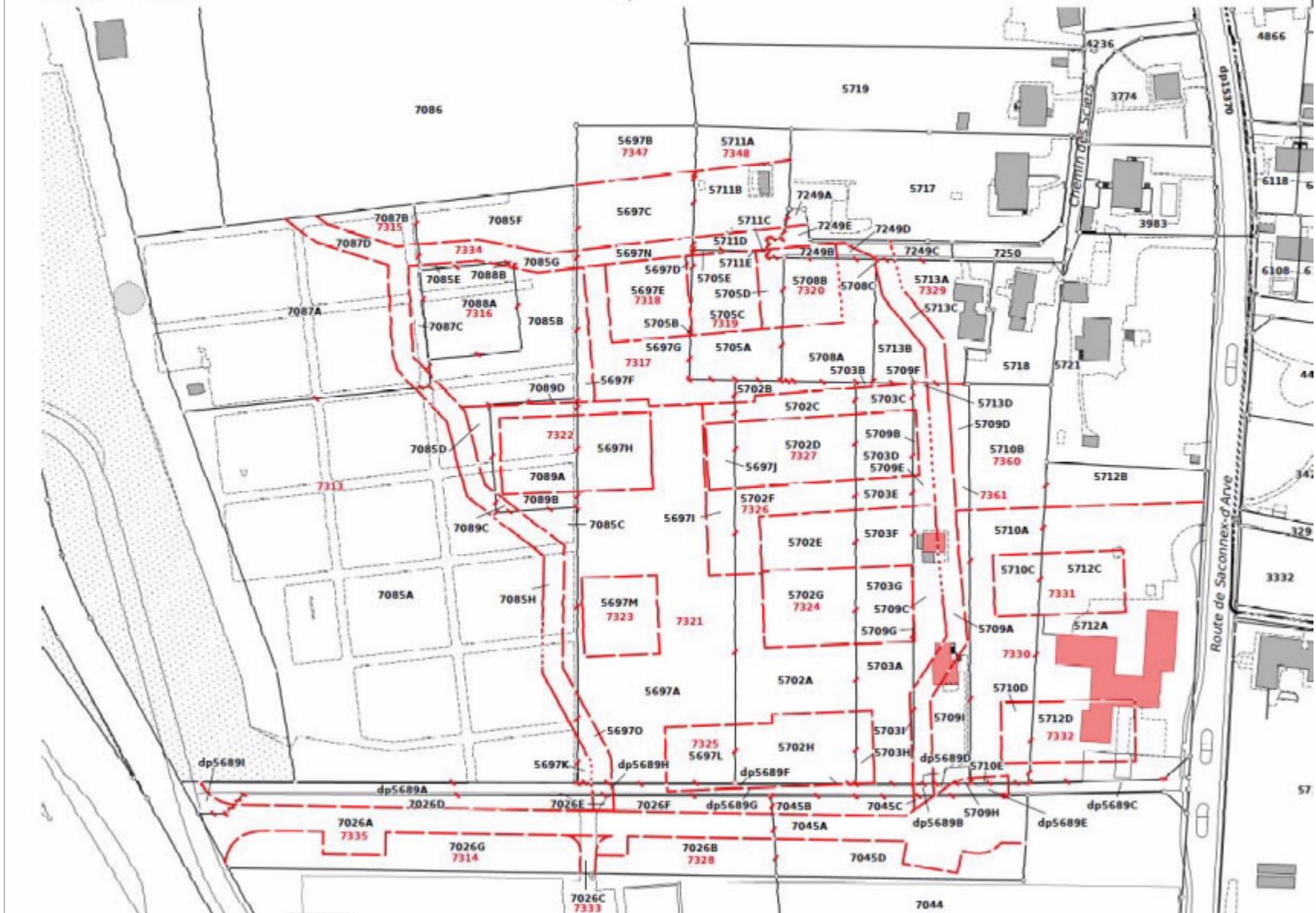
Dans un second temps, une fois que l'ensemble de ces immeubles de cette première étape sera réalisé, une seconde étape de mutation parcellaire concernant les immeubles B, C et D sera mise en œuvre. Il s'agira de parcelles uniquement sous maîtrise communale.

Enfin, une troisième étape de mutation sera nécessaire lorsque M. Julliard sera prêt à développer ses parcelles.

Ces deux étapes feront l'objet de délibérations spécifiques en temps utile.

# Extrait du plan du Registre Foncier

Mutation N° : 28/2017  
Commune : Plan-les-Ouates  
Plan cad. N° : 52  
Echelle: 1:1000



### **3. Procédure administrative**

Le notaire a préparé un projet d'acte ci-annexé dans lequel il reste encore à régler les question de maintien ou report de servitudes notamment et quelques détails.

Le Conseil administratif sera donc amené à signer cet acte relatif aux transferts/échanges de parcelles entre les différents propriétaires concernés par cette première étape de mutation.

Les frais techniques relatifs à ces différentes signatures sont d'ores et déjà intégrées dans les délibérations n° D 64-2017 pour les frais de géomètres (environ 14'500.-) et la D 79-2017 pour l'ensemble des autres frais (notaire, registre foncier à hauteur d'environ 55'000.-).

Les frais relatifs à la taxation par l'administration fiscale cantonale de cet échange parcellaire (1.5% de la valeur vénale des terrains, soit environ 126'000.-) sont pris en charge par les crédits d'études des immeubles de la Commune (D 42A-2016 et D 62-2016) et seront par la suite consolidés dans le crédit de construction des immeubles.

Le Conseil administratif a donc prévu, avec votre accord et collaboration, de mettre en œuvre ce projet et vous recommande de voter cette délibération.

**Le Conseil administratif**

SCA/ juin 2018

# Dossier de mutation No 28/2017

**DOCUMENT PROVISOIRE**

Commune **Plan-les-Ouates**

Plan(s) **52**

Immeuble(s) **dp5689-5697-5702-5703-5705-5708-5709-5710-5711-5712  
5713-7026-7045-7085-7087-7088-7089-7249**

## MUTATION PARCELLAIRE

### **Mutation de projet**

#### **Pièces du dossier juridique :**

- 1. Titre (1)
- 2. Anciens immeubles (5)
- 3. Formation et états descriptifs des nouveaux immeubles (5)
- 4. Plan(s) (1)
- 5. Coupe(s) (0)
- 6. Plan(s) de servitude(s) annexe(s) (0)

#### **Pièces du dossier technique :**

- Esquisse(s) de terrain (1)
- Mesures et calculs des points fixes (0)
- Mesures et calculs du levé de détail (1)
- Dossier de calibration GPS (0)

#### **ATTENTION**

Mutation conforme au projet. Limites et surfaces susceptibles de modifications par un nouveau tableau de mutation (Art. 175 et 176 de LACC et 126 ORF)

#### **Acte dressé par**

Maître **RUBIDO José-Miguel**

Réf. \_\_\_\_\_

Acte accepté le : \_\_\_\_\_

#### **Office de l'Urbanisme**

Emoluments \_\_\_\_\_

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N° \_\_\_\_\_

Autorisations de construire réservées

Genève, le \_\_\_\_\_

#### **Direction générale de l'agriculture**

#### **et de la nature**

Décision de la compétence de la commission foncière agricole

Décision du \_\_\_\_\_ annexée

Emoluments \_\_\_\_\_

Genève, le \_\_\_\_\_

#### **DMO**

#### **Direction de la mensuration officielle**

Introduction en base de données

effectuée le \_\_\_\_\_

Visa accordé sous condition



**hkd géomatique**

Henry Kohler Dunant

ingénieurs géomètres EPFL-SIA et géomètres brevetés

chemin de l'Echo 3 . CH-1213 Onex

tél. +41 22 879 88 79 fax +41 22 879 88 78

geneve@hkd-geomatique.com

Dossier N° 6755.13

Etabli le 19.04.2018 / Ldc

Vérifié le .....

L'auteur du dossier

Numéros	Surfaces R.F m <sup>2</sup>	Diff. m <sup>2</sup>	Surfaces corrigées m <sup>2</sup>	Parcelles divisées		Observations
				en	surface m <sup>2</sup>	
dp5689	1415		1415	A	514	Domaine public communal
				B	25	
				C	286	
				D	11	
				E	84	
				F	81	
				G	302	
				H	26	
				I	86	
5697	9393		9393	A	3768	
				B	635	
				C	773	
				D	22	
				E	641	
				F	167	
				G	898	
				H	573	
				I	324	
				J	187	
				K	45	
				L	403	
				M	601	
				N	207	
O	149					
5702	4904	-1	4903	A	1064	
				B	151	
				C	298	
				D	803	
				E	539	
				F	516	
				G	715	
				H	817	



Numéros	Surfaces R.F m <sup>2</sup>	Diff. m <sup>2</sup>	Surfaces corrigées m <sup>2</sup>	Parcelles divisées		Observations
				en	surface m <sup>2</sup>	
5703	2318	-1	2317	A B C D E F G H I	670 17 153 381 175 339 439 125 18	
5705	1187	1	1188	A B C D E	448 2 541 180 17	
5708	1141		1141	A B C	757 383 1	
5709	2282		2282	A B C D E F G H I	827 31 444 224 194 0 3 7 552	



Numéros	Surfaces R.F m <sup>2</sup>	Diff. m <sup>2</sup>	Surfaces corrigées m <sup>2</sup>	Parcelles divisées		Observations
				en	surface m <sup>2</sup>	
5710	2836		2836	A B C D E	1343 989 288 190 26	
5711	1155	1	1156	A B C D E	373 634 2 147 0	
5712	5025		5025	A B C D	3242 615 525 643	
5713	1363		1363	A B C D	730 345 287 1	
7026	4306	1	4307	A B C D E F G	1690 621 70 453 31 264 1178	



Numéros	Surfaces R.F m <sup>2</sup>	Diff. m <sup>2</sup>	Surfaces corrigées m <sup>2</sup>	Parcelles divisées		Observations
				en	surface m <sup>2</sup>	
7045	2090		2090	A B C D	1061 264 14 751	
7085	14295		14295	A B C D E F G H	10679 1178 330 145 29 835 314 785	
7087	4896		4896	A B C D	3972 263 136 525	
7088	851		851	A B	844 7	
7089	926		926	A B C D	591 289 24 22	



Numéros	Surfaces R.F m <sup>2</sup>	Diff. m <sup>2</sup>	Surfaces corrigées m <sup>2</sup>	Parcelles divisées		Observations
				en	surface m <sup>2</sup>	
7249	420	-1	419	A B C D E	32 81 115 38 153	
<b>TOTAUX</b>	<b>60803</b>		<b>60803</b>		<b>60803</b>	



# FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : **28/2017**

Page 7

Commune : Plan-les-Ouates

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m <sup>2</sup>	Surfaces m <sup>2</sup>	Observations
Plan	52				
Immeuble	<b>7313</b>	5697K + 7026D + 7085A + 7087A + dp5689A		<b>15663</b>	
Situation		Les Sciers, Le Trembley, La Rasse			
Bâtiment	3962	Autre bât. < 20 m2		15	
Immeuble	<b>7314</b>	7026G		<b>1178</b>	
Situation		Le Trembley, La Rasse			
Immeuble	<b>7315</b>	5697C + 5711B + 7085F + 7087B + 7249A	-1	<b>2536</b>	
Situation		Les Sciers			
Bâtiment	4080	Autre bât. 20m2 et plus		23	
Immeuble	<b>7316</b>	5697F + 7085B + 7085E + 7087C + 7088A + 7089D	-1	<b>2375</b>	
Situation		Les Sciers			
Immeuble	<b>7317</b>	5697G + 5702B + 5703B + 5705A + 5708A + 5709F + 5713B + 7249D	1	<b>2655</b>	Dépendance
Situation		La Chapelle, Les Sciers			

# FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : **28/2017**

Page 8

Commune : Plan-les-Ouates

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m <sup>2</sup>	Surfaces m <sup>2</sup>	Observations
Immeuble Situation	<b>7318</b>	5697E + 5705B  Les Sciers		<b>643</b>	
Immeuble Situation	<b>7319</b>	5697D + 5705C + 5711E  Les Sciers		<b>563</b>	
Immeuble Situation	<b>7320</b>	5705D + 5708B + 5711C + 7249B  Les Sciers		<b>646</b>	
Immeuble  Situation  Bâtiment Bâtiment Bâtiment Bâtiment	<b>7321</b>   1344 3535 3536 4076	5697A + 5702A + 5702E + 5703A + 5703F + 5709C + 7026F + 7045B + 7085C + 7085D + 7089B + dp5689G  La Chapelle, Les Sciers, Le Trembley  partie Habitation un logement partie Dépôt Dépôt Autre bât. < 20 m2	1	<b>8419</b>  <b>4</b> <b>28</b> 11 9	Dépendance  <b>Modifié:</b> d'une surface totale de 87 m2 Modifié: d'une surface totale de 42m2
Immeuble Situation	<b>7322</b>	5697H + 7089A  Les Sciers	-1	<b>1163</b>	



**hkd**géomatique

Henry Kohler Dunant

ingénieurs géomètres EPFL-SIA et géomètres brevetés

Dossier N° 6755.13

Signature

Etabli le : 19.04.2018 / Ldc

Vérifié le : .....

# FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : **28/2017**

Page 9

Commune : Plan-les-Ouates

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m <sup>2</sup>	Surfaces m <sup>2</sup>	Observations
Immeuble Situation	<b>7323</b>	5697M  Les Sciers		<b>601</b>	
Immeuble Situation	<b>7324</b>	5702G + 5703G + 5709G  La Chapelle, Les Sciers	1	<b>1158</b>	
Immeuble Situation	<b>7325</b>	5697L + 5702H + 5703H + dp5689F  La Chapelle, Les Sciers		<b>1426</b>	
Immeuble Situation	<b>7326</b>	5697I + 5702C + 5702F + 5703C + 5703E + 5709E + 5713D  La Chapelle, les Sciers	-1	<b>1660</b>	Dépendance
Immeuble Situation	<b>7327</b>	5697J + 5702D + 5703D + 5709B  La Chapelle, Les Sciers		<b>1402</b>	
Immeuble Situation	<b>7328</b>	7026B + 7045D  Le Trembley		<b>1372</b>	
Immeuble  Bâtiment Adresse	<b>7329</b>  1693	5713A + 7249C  Habitation un logement Chemin des Sciers 11		<b>845</b>  130	

# FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : **28/2017**

Page 10

Commune : Plan-les-Ouates

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m <sup>2</sup>	Surfaces m <sup>2</sup>	Observations
Immeuble	<b>7330</b>	5709I + 5710A + 5712A + dp5689C + dp5689D	-1	<b>5433</b>	Dépendance
Bâtiment	1344	partie Habitation un logement		<b>24</b>	<b>Modifié:</b> d'une surface totale de 87 m2
Bâtiment Adresse	4426	partie Ecole primaire Chemin de l'Essartage 2		<b>585</b>	<b>Modifié:</b> d'une surface totale de 715 m2
Immeuble	<b>7331</b>	5710C + 5712C		<b>813</b>	
Situation		La Chapelle			
Immeuble	<b>7332</b>	5710D + 5712D	1	<b>834</b>	
Situation		La Chapelle			
Bâtiment	4426	partie Ecole primaire		<b>130</b>	<b>Modifié:</b> d'une surface totale de 715 m2
Immeuble	<b>7333</b>	7026C		<b>70</b>	
Situation		Le Trembley			
Immeuble	<b>7334</b>	5697N + 5697O + 5703I + 5705E + 5708C + 5709A + 5711D + 5713C + 7026E + 7045C + 7085G + 7085H + 7087D + 7088B + 7089C + 7249E + dp5689B + dp5689H	1	<b>3558</b>	
Bâtiment Adresse	1344	partie Habitation un logement Chemin de l'Essartage 8		<b>59</b>	<b>Modifié:</b> d'une surface totale de 87 m2
Bâtiment	3535	partie Dépôt		<b>14</b>	Modifié: d'une surface totale de 42m2



**hkd**géomatique

Henry Kohler Dunant

ingénieurs géomètres EPFL-SIA et géomètres brevetés

Dossier N° 6755.13

Signature

Etabli le : 19.04.2018 / Ldc

Vérifié le : .....

# FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : **28/2017**

Page 11

Commune : Plan-les-Ouates

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m <sup>2</sup>	Surfaces m <sup>2</sup>	Observations
Immeuble  Situation	<b>7335</b>	5709H + 5710E + 7026A + 7045A + dp5689E + dp5689I  La Chapelle, Les Sciers, Le Trembley, La Rasse	-1	<b>2953</b>	
Immeuble  Situation	<b>7347</b>	5697B  Les Sciers		<b>635</b>	
Immeuble  Situation	<b>7348</b>	5711A  Les Sciers		<b>373</b>	
Immeuble  Situation	<b>7360</b>	5710B + 5712B  La Chapelle		<b>1604</b>	
Immeuble  Situation	<b>7361</b>	5709D  La Chapelle		<b>224</b>	
		Surface totale des nouvelles parcelles	<b>1</b>	<b>60802</b>	<b>Levé et abornement à la fin des travaux</b>

